





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-213**

Séance publique du

5 avril 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1259176-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION DES CHATS LIBRES D'AIX EN PROVENCE**

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Frédérique DUMICHEL donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Réglementation Citoyenne
et Cause Animale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Frédérique DUMICHEL

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET DE PROTECTION DES CHATS LIBRES D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'application du Code de la Santé Publique, du Code de l'Environnement et du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Ville d'Aix-en-Provence œuvre pour maintenir le meilleur niveau possible de protection de la santé et de la salubrité publique, ainsi que de lutte contre la prolifération des chats errants sur la commune.

En parallèle de l'action publique, des associations interviennent et assurent des missions spécifiques, et permettent à la collectivité d'obtenir des données nécessaires à la mise en place de politiques publiques de santé et de cause animale, mais également sont des relais de l'action publique auprès de la population aixoise.

En outre, en cohérence avec son action, et afin de renforcer sa politique en faveur du bien-être des animaux, la Ville d'Aix-en-Provence, a candidaté et obtenu le label de la Région Sud «**Ville amie des animaux**», pour la période 2023-2024. A ce titre, les associations aixoises œuvrant pour la prise en charge des animaux maltraités, errants sans maître ou abandonnés, peuvent présenter un projet à la Région Sud et obtenir une subvention en lien avec le dispositif soutenu par cette dernière.

Le Maire a la charge de la Police Municipale et Rurale. La divagation des animaux domestiques, sauvages, apprivoisés ou tenus en captivité, étant interdite (article L.211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime), le Maire doit prendre toutes dispositions pour empêcher cette dernière sur le territoire communal, notamment pour les chiens et les chats.

Parmi les animaux en divagation, le législateur a distingué le cas particulier des chats errants non identifiés, vivant le plus souvent en groupe dans les lieux publics de la commune, sans propriétaire ou détenteur.

Sur le territoire communal, le Maire au travers de ses pouvoirs de police, peut mettre en œuvre le dispositif de l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime modifié par la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes.

L'Association de Défense et de Protection des Chats Libres d'Aix-en-Provence, créée en 2015, met en place depuis plus de 8 ans des actions complémentaires à celles de la police sanitaire dont le Maire est investi, et permet une humanisation de la prise en charge du problème de la prolifération des animaux en ville, en jouant un rôle social dans l'intégration des chats errants et des chats libres sur la commune, et dans la prophylaxie sanitaire.

Cette association entend lutter contre la souffrance et la prolifération des chats errants en milieu urbain, et participe ainsi à la politique de salubrité de la commune. Son action assure aussi bien une intervention qu'une médiation avec les acteurs de terrain, et constitue un relais entre les pouvoirs publics et les bénévoles de terrain.

Par son action, cette association apporte également des informations et conseils aux propriétaires d'animaux, sensibilise le public à leur stérilisation.

Malgré des années marquées par le confinement et la crise sanitaire, l'Association de Défense des Chats Libres d'Aix, prend en charge différents sites sur la commune qu'elle a déterminés elle-même en fonction des naissances et des signalements qui lui sont faits par la population.

Elle assure en outre, le nourrissage des animaux errants sur différents points identifiés par ses soins.

Mais ces actions ont un coût et le montant des cotisations des membres et adhérents s'avère être insuffisant.

Considérant la complémentarité des actions de cette association avec la police sanitaire du Maire et la protection de l'environnement ainsi qu'avec la lutte contre la souffrance animale, le principe d'une subvention de fonctionnement a été proposé en Comité Technique du 18 janvier 2024.

Par ailleurs, l'Association de Défense et de Protection des Chats Libres d'Aix-en-Provence a aussi déposé un dossier de demande de subvention à la Région Sud pour 2024, grâce au label obtenu par notre commune.

Aussi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'Association de Défense et Protection des Chats Libres, une subvention annuelle de fonctionnement forfaitaire de 15 000 € pour l'exercice 2024 ;
- **DIRE** que le montant total de ces dépenses, soit 15 000 €, sera prélevé sur la ligne *12-6574-921 subventions aux associations*, qui dispose des crédits suffisants pour les

couvrir.

DL.2024-213 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET DE PROTECTION DES CHATS LIBRES D'AIX EN PROVENCE -

Présents et représentés : 51
Présents : 37
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 51
Pour : 51
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

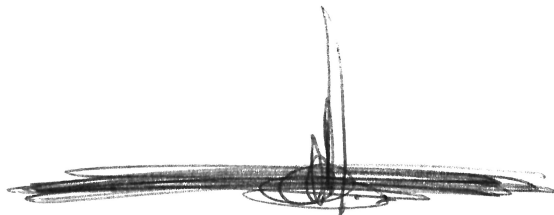
N'ont pas pris part au vote

NEANT


Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»